

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-CREPIN**

Nombre de conseillers :

En exercice : **10**
Présents : 10
Votants : 10
Pour : **6**
Contre : 1
Abstention : 3
Quorum : 6

N° d'ordre : 2025-30

Le vingt-six mai deux mil vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Matthieu CADOT, maire, en séance ordinaire,

Présent : M. Matthieu CADOT, M. Luc DUCLOS, M. Éric BOUCLY, M. Ronald VERNOUX, Mme Charlène GRIFFON, M. André MARCHAIS, M. Denis GORRON, M. Freddy VINET, Mme Cécile MAIRAND, Mme Céline ROUIL

Absents :

Secrétaire de séance : M. André MARCHAIS

Convocation envoyée le 19 mai 2025
Convocation affichée le 19 mai 2025

Séance ouverte à 18H30

Télétransmission en préfecture le : 02/06/2025 sous le
N° : 017-211703210-20250526-D2025_30_DE

Date de publication sur le site internet : 02/06/2025

Objet : Achat toiles d'ombrage pour la cour de l'école

Madame Céline ROUIL présente le devis pour les toiles d'ombrage à l'école.

Plusieurs sociétés ont été contacté mais n'ont pas répondu aux sollicitations de la commune. C'est le seul devis que la commune a reçu.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que de 8 500 € avait déjà été voté pour cette dépense lors du budget primitif 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 6 voix POUR, 3 ABSTENTION et 1 Voix CONTRE :

- **DECIDE** de valider le devis de l'entreprise ATLANTIC BACHES SERVICE d'un montant de 9 110.40 € TTC
- **DECIDE** d'inscrire cette dépense au budget 2025 sur le compte 2131.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à assurer le suivi technique, financier et administratif de cette délibération

AR Prefecture

017-211703210-20250526-D2025_30-DE
Reçu le 02/06/2025

Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Crépin le 26/05/2025

Le secrétaire de séance,
M. André MARCHAIS

Le maire,
Matthieu CADOT



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.